

**COMMUNE DE BELBERAUD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU : 23 Avril 2014**

**Début de séance à : 20h00**

**Présents : Mmes GARRIGUES, OUTRE, DURAND, DELMAS, SCHOTTE, AUSTRUY, CAPGRAS et BOUVILLE.**

**MM MONFRAIX, SORROCHE, LIONNET, CROS, BOUBILA, FOUCHER et PERES.**

**Secrétaire : M. BOUBILA**

**Ordre du jour :**

- *Approbation du compte rendu du 29 mars 2014,*
- *Acceptation pour l'envoi des convocations des Conseils Municipaux et des Commissions par mail,*
- *Compte administratif 2013 Commune,*
- *Budget 2014 Commune,*
- *Remboursement trop versé Assurance Personnel,*
- *Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,*
- *Constitution des commissions communales et désignation des responsables des commissions,*
- *Election des déléguées aux syndicats et organismes divers,*
- *Taux indemnités des élus locaux,*
- *Indemnités de frais de déplacement des élus locaux,*
- *Demande de subvention Conseil Régional,*
- *Tirage au sort juré d'assise 2015,*
- *Questions diverses*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les convocations des Conseils Municipaux ainsi que celles des commissions soit envoyées par mail, afin d'éviter des frais inutiles de papiers ainsi que d'affranchissement. Une confirmation de lecture sera mise en place

*Accepté à l'unanimité*

**DELIBERATIONS:**

**I – Compte administratif 2013.**

Comme prévu par la loi, Madame Le Maire se retire et pour ce seul point de l'ordre du jour, la séance est présidée par Madame Mme CAPGRAS Marie-José, doyenne du conseil municipal qui présente le Compte Administratif de l'année 2013.

Les opérations de l'exercice 2013 font ressortir les résultats suivants :

I) Section de fonctionnement :	
Dépenses :	790 248.55 €
Recettes :	<u>793 434.42 €</u>
Résultat exercice :	3 185.87 €
Excédent 2012 :	<u>289 038.00 €</u>
Excédent de clôture 2013 :	292 223.87 €
II) Section d'investissement :	
Dépenses :	1 503 915.91 €
Recettes :	<u>786 248.42 €</u>

Résultat exercice :	-717 667.29 €
Excédent 2012 :	<u>568 746.93 €</u>
Solde d'exécution investissement 2013 :	-148 920.36 €
Soldes des restes à réaliser :	360 409.35 €

Mme CAPGRAS Marie-José soumet au vote le compte administratif 2013 :

<b>POUR</b>	:	<b>12 voix</b>	- Madame le maire ne prend pas part au vote
<b>CONTRE</b>	:	<b>0</b>	
<b>ABSTENSION</b>	:	<b>2 voix</b>	- Mme BOUVILLE, M. PERES

*Le compte administratif 2013 est approuvé*

## **II – Taxe locales 2014.**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et l'article L 1612-2
- Vu le Code Général des impôts
- Vu le budget primitif de l'exercice 2014

Considérant qu'il y a lieu de voter pour l'année 2014 les taux d'imposition des taxes suivantes :  
taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité comme cela a été fait en 2012 et 2013 de ne pas augmenter pour l'année 2014 la part communale des impôts locaux, ce qui entraîne le report des taux suivants :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>
Taxe d'Habitation	10.25 %
Taxe Foncier Bâti	14.54 %
Taxe Foncier non Bâti	68.81 %

*Voté à l'unanimité*

## **III – Budget 2014.**

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2014, soit :

### D) Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 110 023.87 €  
Recettes : 1 110 023.87 €

### II) Section d'investissement :

Dépenses : 1 431 414.76 €  
Recettes : 1 431 414.76 €

### III) Budget total :

Dépenses : 2 541 438.63 €  
Recettes : 2 541 438.63 €

Après examen détaillé des différents chapitres et des investissements portés sur ce budget, celui-ci est mis au vote.

<b>POUR</b>	:	<b>13 voix</b>
<b>CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENSION</b>	:	<b>2 voix</b> - Mme BOUVILLE, M. PERES pour opposition au projet de la future mairie

*Le budget primitif 2014 est approuvé*

#### **IV – Remboursement trop versé Assurance Personnel.**

En ce qui concerne le contrat d'assurance statutaire auprès de l'organisme GRAS SAVOYE, Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la déclaration de la masse salariale pour l'exercice 2013 il est apparu un trop versé.

Pour régularisation auprès de la Mairie, deux chèques d'un montant total de 3 625.53 euros ont été reçus. Il convient de délibérer pour accepter ce remboursement.

*Voté à l'unanimité*

#### **V – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations pouvant être octroyées au Maire par l'assemblée délibérante,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la délibération suivante :**

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

#### **VI – Constitution des commissions communales et désignation des responsables des commissions.**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la constitution des commissions municipales, Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes, sachant que le maire est président de droit, présidence qui peut être déléguée.

**1) Commissions des finances :**

Présidente : Michèle GARRIGUES,

Membres : Tous les élus

**2) Commission Urbanisme :**

Présidente : Michèle GARRIGUES,

Membres : Tous les élus

**3) Commission travaux (Entretien bâtiment VRD, Travaux neufs):**

Président : Alain MONFRAIX,

Membres : Gilbert CROS, Albert PERES, Bertrand FOUCHER, Claire SCHOTTE.

**4) Commission Enfance scolaire périscolaire :**

Présidente: Stéphanie OUTRE,

Membres : Camille AUSTRUY, Marie Christine BOUVILLE.

**5) Commission Culture, Sports, Loisirs et Jeunesse :**

Président : Rafaël SORROCHE,

Membres : Yannick BOUBILA, Bertrand FOUCHER, Marc LIONNET, Marie Christine BOUVILLE.

**6) Commission Communication :**

Présidente : Colette DURAND,

Membres : Nicole DELMAS, Marc LIONNET, Marie Christine BOUVILLE

**7) Commission Appel d'Offre :**

Présidente : Michèle GARRIGUES,

Membres : Alain MONFRAIX, Rafaël SORROCHE, Gilbert CROS, Marc LIONNET, Albert PERES

**8) Commission Elections :**

Présidente : Michèle GARRIGUES

Membre : Marie-José CAPGRAS

*Voté à l'unanimité*

**VII – Commissions Impôts Directs.**

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu du 29 mars 2014, relatif à l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité, parmi les élus, comme membres à cette commission :*

- Michèle GARRIGUES
- Camille AUSTRUY
- Marie Christine BOUVILLE
- Nicole DELMAS
- Alain MONFRAIX
- Stéphanie OUTRE
- Bertrand FOUCHER

*Les autres membres de la commission seront proposés par Madame le Maire*

### **VIII – Délégués SOLEVAL.**

Madame Le Maire rappelle que la commune de Belberaud est membre de l'Agence Locale de l'Energie en SICOVAL et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au conseil d'administration du SOLEVAL

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune disposant de 2 délégués au sein du SOLEVAL.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués :

- Délégué titulaire : Mme SCHOTTE Claire
- Délégué suppléant : M. PERES Albert

*La délibération est votée à l'unanimité.*

### **IX – Délégués SDEHG.**

Madame Le Maire rappelle que la commune de Belberaud est membre Syndicat Intercommunal d'Electricité (secteur géographique de Fourquevaux) et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au conseil d'administration.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune disposant de 2 délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués :

- M. CROS Gilbert
- M. MONFRAIX Alain

*La délibération est votée à l'unanimité.*

### **X – Délégués SITPA.**

Madame Le Maire rappelle que la commune de Belberaud est membre du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées, et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées de Communauté.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune disposant d'un délégué au sein de l'assemblée du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées

Après avoir procédé au vote, est désigné en qualité de délégué :

- Mme CAPGRAS Marie-José

*La délibération est votée à l'unanimité.*

### **XI - Elections de 5 délégués au Centre Communal d'Actions Sociales.**

Vu les articles de la loi n°95-116 du 04 février 1995 et des décrets n°95-562 du 06 mai 1995 et 2000-6 du 04 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux d'Actions Sociales, Madame Le Maire étant présidente de droit, invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de 5 délégués au Centre Communal d'Actions Sociales de Belberaud.

Après appel de candidatures, sont proclamés délégués au CIAS

- Mme CAPGRAS Marie-José
- Mme DURAND Colette
- Mme AUSTRUY Camille
- Mme BOUVILLE Marie-Christine
- M. CROS Gilbert

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## **XII - Taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. Elles correspondent à des pourcentages de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'Article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal fixent :

- les indemnités du maire au taux de 43 % de l'indice 1015 à compter de son élection du maire,
- celles des Adjointes à 16.5 % de l'indice 1015 à compter du 29 mars 2014.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## **XIII - Indemnités de frais de déplacement.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le remboursement pour les élus, le personnel et les bénévoles de la médiathèque, des frais de déplacement lors de missions ou de formations hors de la commune.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## **XIV – Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la future mairie.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée plénière du 28 mars 2013, le Conseil Régional a adopté la mise en place de 2 nouvelles dotations, notamment au bénéfice des communes portant sur la rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics.

Sur le critère « énergétique » le plafond des dépenses éligibles est de 200 000 € HT avec une subvention de 25% maximum et sur le critère « accessibilité » le plafond des dépenses éligibles est de 100 000 € HT avec une subvention de 25% maximum.

Madame le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite pour les travaux portant sur la future mairie.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## **XV – Tirage au sort « Jurés d'assises 2015 ».**

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales.

Pour la commune de Belberaud il convient de tirer au sort 3 noms (le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral).

Mme Camille AUSTRUY procède au tirage au sort selon les modalités prévues par le code.

Les personnes ainsi tirés au sort sont :

- M. BARTOLI Yves
- M. BONNES Luc
- M. CASTAREDE Michel

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## **XVI – Ouverture de classe « Ecole le Petit Prince ».**

Madame le Maire informe les élus que l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle n'a pas été actée à ce jour par l'Inspection Académique.

Or, le nombre d'enfants à scolariser sur la commune à la rentrée prochaine permet dès à présent cette ouverture.

De plus avec l'arrivée des nouvelles familles, notamment sur le quartier « Couloumié », les enfants seront de plus en plus nombreux.

Les parents ont déjà lancé une pétition. Il est proposé qu'une délibération de l'équipe municipale renforce l'action des parents d'élèves et soit adressée aux autorités académiques

***La délibération est votée à l'unanimité.***

### **SUJETS HORS DÉLIBÉRATION:**

**I** – Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer plusieurs correspondants parmi les membres du Conseil Municipal. Sont désignés :

- correspondant Tempête : M. Alain MONFRAIX.
- correspondant Défense : M. Bertrand FOUCHET.
- correspondant PPRI : M. Albert PERES.
- correspondant PPRT : Mme Colette DURAND.

**II** – M. Marc LIONNET informe les élus du résultat des élections du Président du Sicoval qui ont eu lieu le vendredi 18 avril 2014 à Diagora.

M. VALETTE : 34 voix  
M. DUCERT : 41 voix  
1 bulletin blanc.

**III** – Madame le Maire propose aux élus d'organiser une réunion avec l'ensemble du personnel le jeudi 15 Mai 2014 à 14h ainsi qu'une visite des locaux municipaux le samedi 17 Mai 2014 à 9h30.

Fin de séance à 22 h 45.